MPM PSF Power Steering Fluid Honda

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 5-4-2016 Date de révision: 8-2-2023 Remplace la fiche: 29-7-2020 version: 2.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Mélange
Nom commercial	:	MPM PSF Power Steering Fluid Honda
UFI	:	TTYW-1212-AN40-YPD8
Code du produit	:	50000H
Type de produit	:	Autres huiles de moteur, de boîte de vitesses et de lubrification.
Groupe de produits	:	Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	:	Utilisation professionnelle,Utilisation par les consommateurs,Utilisation industrielle
Spec. d'usage industriel/professionnel	:	Utilisation non dispersive Utilisé dans des systèmes clos
Catégorie fonction ou usage	:	Lubrifiants et additifs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

MPM International Oil Company
Cyclotronweg 1
2629 HN Delft - Nederland
T +31 (0)15 2514030
info@mpmoil.nl - www.mpmoil.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +31 (0)15 2514030 (08.00 - 17.00 GMT+1)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussels	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers C.H.U	4, rue Larrey 49033 Angers Cedex 9	+33 2 41 48 21 21	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]Mélanges/Substances: FDS UE > 2015: Selon le Règlement (UE) 2015/830, 2020/878 (Annexe II de REACH)

Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3	H412

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :

GHS07

Mention d'avertissement (CLP) : Attention

Contient : 1-(tert-dodécylthio)propane-2-ol; 1,2-propanediol, 3-amino-, N,N-dicoco dérivés alkyles

Mentions de danger (CLP) : H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P261 - Éviter de respirer les vapeurs, gaz, brouillards, fumées, aérosols, poussières.
P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection.
P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P501 - Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales et nationales.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Remarques : Huile minérale hautement raffinée, contient <3% (p / p) d'extrait de DMSO, selon IP346

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
1-Décène, homopolymère, hydrogéné	N° CAS: 68037-01-4 N° CE: 500-183-1 N° REACH: 01-2119486452-34	≥ 25 – ≤ 50	Asp. Tox. 1, H304
Destillate (Erdöl), mit Wasserstoff behandeltes schweres Paraffin	N° CAS: 64742-54-7 N° CE: 265-157-1 N° Index: 649-467-00-8 N° REACH: 01-2119484627-25	≥ 25 – ≤ 50	Asp. Tox. 1, H304
Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, Huile de base	N° CAS: 64742-55-8 N° CE: 265-158-7 N° Index: 649-468-00-3 N° REACH: 01-2119487077-29	≥ 2,5 – ≤ 10	Asp. Tox. 1, H304
Bis (nonylphényl) amine	N° CAS: 36878-20-3 N° CE: 253-249-4 N° REACH: 01-2119488911-28	≥ 0,5 – ≤ 2,5	Aquatic Chronic 4, H413

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
1-(tert-dodécylthio)propane-2-ol	N° CAS: 67124-09-8 N° CE: 266-582-5 N° REACH: 01-2119953277-30	≥ 0,5 – ≤ 2,5	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Thiophene, tetrahydro-, 1,1-dioxide, 3-(C9-11-isoalkyloxy)derivs., C10-rich	N° CAS: 398141-87-2 N° CE: 800-172-4 N° REACH: 01-2119969520-35	≥ 0,5 – ≤ 2,5	Aquatic Chronic 2, H411
1,2-propanediol, 3-amino-, N,N-dicoco dérivés alkyles	N° CE: 482-000-4 N° REACH: 01-0000020142-86	≥ 0,1 – ≤ 1	Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412
2,2'-(C16-18 (evennumbered, C18 unsaturated) alkyl imino) diethanol	N° CAS: 1218787-32-6 N° CE: 620-540-6 N° REACH: 01-2119510877-33	< 0,5	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 2, H411
2-(2-heptadec-8-ényl-2-imidazolin-1-yl)éthanol	N° CAS: 95-38-5 N° CE: 202-414-9 N° REACH: 01-2119777867-13	< 0,05	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Remarques : Note L : La classification comme cancérogène peut ne pas s'appliquer s'il peut être établi que la substance contient moins de 3 % d'extrait de diméthyl sulfoxyde (DMSO), mesuré selon la méthode IP 346 «Détermination de substances aromatiques polycycliques dans les huiles de base lubrifiantes inutilisées et les coupes pétrolières sans asphaltène — méthode de l'indice de réfraction de l'extraction de diméthyl-sulfoxyde», Institute of Petroleum de Londres. La présente note ne s'applique qu'à certaines substances complexes dérivées du pétrole, visées dans la troisième partie.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Après inhalation : Pas nécessaire.

Après contact avec la peau : Laver la peau avec de l'eau savonneuse.

Après contact oculaire : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes.

Après ingestion : NE PAS faire vomir. Rincer la bouche à l'eau. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Après inhalation : Non considéré comme dangereux à l'inhalation dans des conditions normales d'utilisation.

Après contact avec la peau : Non considéré comme particulièrement dangereux au contact de la peau dans des conditions normales d'utilisation.

Après contact oculaire : Non considéré comme particulièrement dangereux pour les yeux dans des conditions normales d'utilisation.

Après ingestion : Non considéré comme particulièrement dangereux à l'ingestion dans des conditions normales d'utilisation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Eau pulvérisée, poudre, mousse et CO2.
Agents d'extinction non appropriés	:	Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	:	La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie	:	Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques.
Instructions de lutte contre l'incendie	:	Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.
Protection en cas d'incendie	:	Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	:	En cas de déversement accidentel, peut rendre le sol glissant.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection	:	Gants. Lunettes de protection.
Procédures d'urgence	:	Ne pas respirer les vapeurs.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection	:	Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. Lunettes de sécurité.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	:	Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau.
Procédés de nettoyage	:	Détergent. Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant.
Autres informations	:	Les épandages peuvent être glissants. Utiliser des récipients de rejet adéquats.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement	:	Eviter toute exposition inutile. Une ventilation générale et extractive du local est habituellement requise.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	:	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Température de manipulation	:	< 40 °C
Mesures d'hygiène	:	Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	:	Stocker dans un récipient fermé.
Conditions de stockage	:	Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

Température de stockage : ≤ 40 °C
Lieu de stockage : Conserver dans un endroit sec et bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1. Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.1.4. DNEL et PNEC

Indications complémentaires : Sur la base de l'ACGIH TLV, une concentration de 5 mg/m3 oilspray (TWA, 8 heures journée de travail) est recommandé

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Mesures techniques:
Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:
Gants. Lunettes de sécurité.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Lunettes de sécurité

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Aucun vêtement spécial ou protection de la peau n'est recommandé dans les conditions normales d'utilisation

Protection des mains:
Gants de protection

Protection des mains					
Type	**matériel**	**Perméation**	**Epaisseur (mm)**	**Pénétration**	**Norme**
Gants	Caoutchouc nitrile (NBR)	6 (> 480 minutes)	> 0,4		EN ISO 374

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

Protection des voies respiratoires:
Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles.

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Couleur	:	Ambré.
Aspect	:	Liquide huileux.
Odeur	:	Caractéristique.
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	Pas disponible
Point de congélation	:	Pas disponible
Point d'ébullition	:	Pas disponible
Inflammabilité	:	Pas disponible
Limites d'explosivité	:	Pas disponible
Limite inférieure d'explosivité (LIE)	:	Pas disponible
Limite supérieure d'explosivité (LSE)	:	Pas disponible
Point d'éclair	:	> 215 °C @ ASTM D92
Température d'auto-inflammation	:	Pas disponible
Température de décomposition	:	Pas disponible
pH	:	Pas disponible
Viscosité, cinématique	:	36 mm²/s @ 40°C
Solubilité	:	Produit peu soluble, restant en surface des eaux.
Log Kow	:	Pas disponible
Pression de vapeur	:	Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	:	Pas disponible
Densité	:	843 kg/m³ @ 15°C
Densité relative	:	Pas disponible
Densité relative de vapeur à 20°C	:	Pas disponible
Taille d'une particule	:	Non applicable
Distribution granulométrique	:	Non applicable
Forme de particule	:	Non applicable
Ratio d'aspect d'une particule	:	Non applicable
État d'agrégation des particules	:	Non applicable
État d'agglomération des particules	:	Non applicable
Surface spécifique d'une particule	:	Non applicable
Empoussiérage des particules	:	Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Pas de flamme nue, pas d'étincelles et ne pas fumer.

10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant puissant.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de carbone. Une protection contre les particules de poussière nuisibles doit être utilisée lorsque la concentration dans l'air est supérieure à 10 mg/m3.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

1-Décène, homopolymère, hydrogéné (68037-01-4)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	5,2 mg/l/4h
ETA CLP (vapeurs)	5,2 mg/l/4h
ETA CLP (poussières, brouillard)	5,2 mg/l/4h

Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, Huile de base (64742-55-8)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 5 mg/l/4h OECD 403
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	5,53 mg/l/4h
ETA CLP (poussières, brouillard)	5,53 mg/l/4h

Bis (nonylphényl) amine (36878-20-3)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg OECD 401
DL50 orale	> 2000 mg/kg OECD 402

1-(tert-dodécylthio)propane-2-ol (67124-09-8)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel

Thiophene, tetrahydro-, 1,1-dioxide, 3-(C9-11-isoalkyloxy)derivs., C10-rich (398141-87-2)	
DL50 cutanée lapin	4000 – 8000 mg/kg de poids corporel US 16 CFR 1500.3 Federal Hazardous Substances Act
ETA CLP (voie cutanée)	4000 mg/kg de poids corporel

1,2-propanediol, 3-amino-, N,N-dicoco dérivés alkyles	
DL50 orale rat	> 2500 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel

2,2'-(C16-18 (evennumbered, C18 unsaturated) alkyl imino) diethanol (1218787-32-6)	
ETA CLP (voie orale)	500 mg/kg de poids corporel

2-(2-heptadec-8-ényl-2-imidazolin-1-yl)éthanol (95-38-5)	
ETA CLP (voie orale)	500 mg/kg de poids corporel

Corrosion cutanée/irritation cutanée	:	Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	:	Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	:	Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	:	Non classé
Cancérogénicité	:	Non classé
Toxicité pour la reproduction	:	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	:	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	:	Non classé

1-(tert-dodécylthio)propane-2-ol (67124-09-8)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	167 mg/kg de poids corporel

1,2-propanediol, 3-amino-, N,N-dicoco dérivés alkyles	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	150 mg/kg de poids corporel

2-(2-heptadec-8-ényl-2-imidazolin-1-yl)éthanol (95-38-5)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration : Non classé

MPM PSF Power Steering Fluid Honda	
Viscosité, cinématique	36 mm²/s @ 40°C

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

11.2.2. Autres informations

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Général	:	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	:	Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	:	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

1-Décène, homopolymère, hydrogéné (68037-01-4)	
CL50 poisson 1	> 1000 mg/l @96h - Salmo gairdneri
CL50 poissons 2	> @96h - Pimephales promelas
CL50 autres organismes aquatiques 1	1000 mg/l scenedes quadricauda @ 3 hr

1-Décène, homopolymère, hydrogéné (68037-01-4)	
CE50 Daphnie 1	190 mg/l @48h - Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	> 1000 mg/l waterflea @ 2DY
CE50 72h - Algues [2]	> 125 mg/l waterflea @21DY
NOEC chronique algues	> 1000 @scenedesmus quadriacauda @ 3hr

Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, Huile de base (64742-55-8)	
CE50 Daphnie 1	> 10000 mg/l OECD 202
CE50 autres organismes aquatiques 1	> 100 mg/l OECD 201
CEr50 (algues)	> 100 mg/l 48h

Bis (nonylphényl) amine (36878-20-3)	
CL50 poisson 1	> 100 mg/l OECD 203 (Danio rerio @96h)
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l OECD 202 (Daphnia magna)
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l OECD 201 (Desmodesdus subspicatus)

Thiophene, tetrahydro-, 1,1-dioxide, 3-(C9-11-isoalkyloxy)derivs., C10-rich (398141-87-2)	
CL50 poisson 1	2,4 mg/l Oncorhynchus mykiss
CL50 poissons 2	3,3 mg/l Cyprinodon variegatus
CE50 Daphnie 1	4,6 mg/l Faphnia Magna
CE50 72h - Algues [1]	63 mg/l Selenastrum capricornutum
NOEC chronique poisson	1 mg/l @4d Oncorhynchus mykiss
NOEC chronique crustacé	0,63 mg/l 2d Daphnia magna
NOEC chronique algues	0,313 mg/l 3d Selenastrum capricornutum

1,2-propanediol, 3-amino-, N,N-dicoco dérivés alkyles	
CL50 poisson 1	> 100 mg/l Oncorhyncus mykiss
CE50 autres organismes aquatiques 1	230 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	10 mg/l Desmodesmus subspicatus
CE50 72h - Algues [2]	16 mg/l Desmodesmus subspicatus

2,2'-(C16-18 (evennumbered, C18 unsaturated) alkyl imino) diethanol (1218787-32-6)	
CL50 poisson 1	0,1 mg/l Brachydanio rerio
CE50 Daphnie 1	0,043 mg/l Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	0,0053 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC chronique algues	0,0156 mg/l @3DY (Pseudokirchneriella subcapitata)

2-(2-heptadec-8-ényl-2-imidazolin-1-yl)éthanol (95-38-5)	
CL50 poisson 1	0,3 mg/l Brachydanio rerio
CE50 Daphnie 1	0,163 mg/l Daphnia magna
CE50 Daphnie 2	0,34 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	0,03 mg/l
NOEC chronique algues	0,011 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

1-Décène, homopolymère, hydrogéné (68037-01-4)	
Biodégradation	2 % 28 DY @OECD TG 301D

Bis (nonylphényl) amine (36878-20-3)	
Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable.
Biodégradation	1 % @28d

Thiophene, tetrahydro-, 1,1-dioxide, 3-(C9-11-isoalkyloxy)derivs., C10-rich (398141-87-2)	
Persistance et dégradabilité	Non facilement biodégradable.
DBO (% de DThO)	9,6 % DTO Thod 28d OECD TG 301F

2,2'-(C16-18 (evennumbered, C18 unsaturated) alkyl imino) diethanol (1218787-32-6)	
DBO (% de DThO)	63 % DTO @28DY OECD TG 301 D

12.3. Potentiel de bioaccumulation

1-Décène, homopolymère, hydrogéné (68037-01-4)	
Log Kow	> 6,5

Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, Huile de base (64742-55-8)	
Potentiel de bioaccumulation	Aucune donnée disponible.

Bis (nonylphényl) amine (36878-20-3)	
Log Pow	> 7,6
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation potentielle.

Thiophene, tetrahydro-, 1,1-dioxide, 3-(C9-11-isoalkyloxy)derivs., C10-rich (398141-87-2)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	27,54
Log Kow	4,1
Potentiel de bioaccumulation	Bioaccumulation potentielle.

2,2'-(C16-18 (evennumbered, C18 unsaturated) alkyl imino) diethanol (1218787-32-6)	
FBC poissons 1	110,2 mg/kg
Log Kow	3,6

2-(2-heptadec-8-ényl-2-imidazolin-1-yl)éthanol (95-38-5)	
Log Kow	> 7

12.4. Mobilité dans le sol

Bis (nonylphényl) amine (36878-20-3)	
Sol	Adsorption dans le sol.

Thiophene, tetrahydro-, 1,1-dioxide, 3-(C9-11-isoalkyloxy)derivs., C10-rich (398141-87-2)	
Sol	Adsorption dans le sol.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien : Le produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne.

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Indications complémentaires : Ce matériau et son conteneur doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 13 01 13* - autres huiles hydrauliques

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU : Non réglementé
N° ONU (IMDG) : Non réglementé

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Non réglementé
Désignation officielle de transport (IMDG) : Non réglementé

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR
Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non réglementé

IMDG
Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non réglementé

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non réglementé
Groupe d'emballage (IMDG) : Non réglementé

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non
Polluant marin : Non
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre
Non réglementé

Transport maritime
Non réglementé

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'Annexe XVII de REACH (Conditions de restriction)
Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH
Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)
Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)
Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

15.1.2. Directives nationales

Pays-Bas

Catégorie ABM	:	Z(2) - substances biodégradables aux propriétés dangereuses pour l'homme et l'environnement (carcinogénicité/mutagénicité/reprotoxicité/potentiel de bioaccumulation ou toxicité)
SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen	:	Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, Huile de base,Destillate (Erdöl), mit Wasserstoff behandeltes schweres Paraffin,1-(tert-dodécylthio)propane-2-ol sont listés
SZW-lijst van mutagene stoffen	:	Distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, Huile de base,Destillate (Erdöl), mit Wasserstoff behandeltes schweres Paraffin,1-(tert-dodécylthio)propane-2-ol sont listés
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding	:	Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid	:	Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling	:	Aucun des composants n'est listé

Suède

Numéro dans le registre suédois des produits	:	681060-0

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement

Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques
	Remplace la fiche	Modifié	
	Date de révision	Modifié	
	Effets néfastes sur la santé causés par les propriétés perturbant le système endocrinien	Ajouté	
	Effets néfastes sur l'environnement causés par les propriétés perturbant le système endocrinien	Ajouté	
1.1	Nom commercial du produit	Ajouté	
2.2	Mention d'avertissement (CLP)	Ajouté	
2.2	Pictogrammes de danger (CLP)	Ajouté	
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Ajouté	
2.2	Mentions de danger (CLP)	Ajouté	
3	Composition/informations sur les composants	Modifié	
4.1	Après contact avec la peau	Modifié	
4.1	Après inhalation	Modifié	
4.1	Après ingestion	Modifié	

Indications de changement			
Rubrique	**Élément modifié**	**Modification**	**Remarques**
4.1	Après contact oculaire	Modifié	
4.2	Après contact avec la peau	Ajouté	
4.2	Après inhalation	Ajouté	
4.2	Après ingestion	Ajouté	
4.2	Après contact oculaire	Ajouté	
5.3	Mesures de précaution contre l'incendie	Ajouté	
5.3	Instructions de lutte contre l'incendie	Ajouté	
6.1	Equipement de protection	Ajouté	
6.1	Mesures générales	Ajouté	
6.1	Equipement de protection	Modifié	
6.1	Procédures d'urgence	Modifié	
6.2	Précautions pour la protection de l'environnement	Modifié	
6.3	Procédés de nettoyage	Modifié	
6.3	Autres informations	Modifié	
7.1	Dangers supplémentaires lors du traitement	Ajouté	
7.1	Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Modifié	
7.1	Mesures d'hygiène	Modifié	
7.2	Mesures techniques	Ajouté	
7.2	Lieu de stockage	Ajouté	
7.2	Conditions de stockage	Modifié	
7.2	Température de stockage	Modifié	
8.2	Equipement de protection individuelle	Modifié	
8.2	Mesures techniques	Modifié	
9.1	Odeur	Ajouté	
9.1	Solubilité	Modifié	
9.1	Densité	Modifié	
10.2	Stabilité chimique	Modifié	
10.4	Conditions à éviter	Modifié	
10.5	Matières incompatibles	Modifié	
10.6	Produits de décomposition dangereux	Modifié	
12.1	Général	Modifié	
13.1	Indications complémentaires	Ajouté	
13.1	Code catalogue européen des déchets (CED)	Modifié	

Abréviations et acronymes	
	ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists. TWA: Time Weighted Average. TLV: Threshold Limit Value. ASTM: American Society for Testing and Materials . ADR: Accord Européen Relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par Route . RID: Regulations Concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail . ADNR: Accord Européen relatif au Transport International des Marchandises Dangereuses par voie de Navigation du Rhin. IMDG: International Maritime Dangerous Goods. ICAO: International Civil Aviation Organization . IATA: International Air Transport Association. STEL: Short Term Exposure Limit. LD50: median Lethal Dose for 50% of subjects. ATE: acute toxicity estimate. LC50: median Lethal Concentration for 50% of subjects. EC50: concentration producing 50% effect.

Texte intégral des phrases H et EUH	
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Aquatic Chronic 4	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Skin Corr. 1C	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1C
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H413	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.

SDS MPM REACH

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.